

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD183

présenté par
M. Taite et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer un l'alinéa suivant :

« – sa capacité à faciliter le renouvellement des générations en agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure le défi du renouvellement des générations en agriculture dans les politiques publiques de façon générale.